

# Conseil d'administration

---

**MERCREDI 25 JANVIER 2017**

## Projet de procès-verbal

### Etaient présents :

#### **Représentants de la catégorie 1**

Philippe Durance, Soizic Wattinne, Alexandre Rigal, Thierry Rogelet, Minna Nordstrom, Anne Nougier, Béatrice Collin, David Seguin, Christine Néau-Leduc, Hélène Sirven, Philippe Cavelier.

#### **Représentants de la catégorie 2**

Jean-Luc Delpeuch, Maryline Laplace.

#### **Représentants de la catégorie 3**

Jacques Bahry.

#### **Représentants de la catégorie 4 A**

Didier Poracchia, Jean-Marie Monnier, François Guy Trebulle, Saïda Guellati-Khelifa.

#### **Représentants de la catégorie 4 B**

Frédérique Even-Horellou, Maxime Schirrer, Patrick Dalion, Caroline Moricot.

#### **Représentants de la catégorie 5**

Catherine Robin, Benjamin Salesse, Anne Barbero.

#### **Représentants de la catégorie 6**

Hadrien Maury-Casalta, Naïma Adassen-Bouhadjar, Maxime Durif.

### Etaient excusés

Muriel Pochard, Louisa Cherif-Ouazani, Sandrine Javelaud, Jean-Marc Lehu, Julie Joly, Mireille Faugère, Marie-Christine Lemardelay, Xavier Cachard, Faten Hidri, Xavier Roy, Elise Réthoré, Sandra Laugier, Passynia Luwansangu-Mondo, Margaux Aldebert, Alexandre Gurlain, Ava Jodar-Payet.

### Invités

Sandrine Wauthier, Marie-Josée Brigaud, Clothilde Ferroud, Hugues Brunet et Mathilde Boulay.

## ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 novembre 2016.....	5
II.	Programme 1 000 doctorants.....	5
III.	Conventions de portage .....	5
IV.	Projet InterComue Ile-de-France d'amélioration de la vie étudiante.....	6
V.	Election des vice-présidences vacantes et retour sur le séminaire VP du 18 janvier 2017 .....	7
VI.	Délibération sur la prise en compte du retrait de Paris 1 ;.....	7
	Délibération sur la fixation des conditions de ce retrait .....	7
VII.	Délibération sur la prise en compte du retrait de l'ENA ;.....	8
	Délibération sur la fixation des conditions de ce retrait .....	8
VIII.	Délibération sur la prise en compte du retrait de l'ESCP Europe ;.....	8
	Délibération sur la fixation des conditions de ce retrait .....	8
IX.	Questions diverses.....	15

La séance est ouverte.

**Le Président du conseil d'administration** signale que les personnes suivantes ont confié leur pouvoir :

- Marie-Christine Lemardeley à Anne Nouguier ;
- Muriel Pochard à Philippe Cavelier ;
- Mireille Faugère à Thierry Rogelet ;
- Sandrine Javelaud à Soizic Wattinne ;
- Faten Hidri à Alexandre Rigal ;
- Xavier Roy à Jacques Bahry ;
- Louisa Cherif-Ouazani à Benjamin Salesse.

Trois personnes sont absentes et n'ont pas donné de pouvoir.

**Le Président du conseil d'administration** indique en préambule que la veille, la séance de signature avec le CESI et la Conférence des quatre écoles d'art appliqué de la Ville de Paris a eu lieu. Cette signature scelle l'affiliation de ces écoles, première étape avant l'association, dont le principe a été acté.

Le séminaire du 18 janvier s'est tenu à l'ENSCI. Cette initiative est issue du bureau des vice-présidents et du Président, qui ont considéré qu'il était important de débattre des questions qui touchent au projet de la communauté. L'animation en a été confiée à la directrice des questions numériques, Nathalie Tingry.

Le séminaire a pris la forme d'une démarche de *design thinking* et de débats coopératifs. Y ont participé, sur la base du volontariat, des membres du conseil d'administration, du conseil des membres, du conseil académique ainsi que des représentants des établissements affiliés.

**Nathalie Tingry** intervient pour présenter le contenu de cette journée. Quatre thèmes y ont été abordés : la formation, la recherche, l'ouverture de la communauté vers les territoires et l'entreprise ainsi que le numérique.

Des actions à mener à court terme ont été mises en avant :

- la nécessité de mettre en place une commission formation ;
- le développement de l'offre du centre Michel Serres ;
- l'enrichissement de la cartographie des compétences avec un accès par blocs de compétences ;
- le travail sur l'édition et la publication, pour capitaliser sur l'ensemble des projets réalisés au sein de la COMUE ;
- la proposition d'événements de restitution en vue d'une visibilité extérieure ;
- l'ouverture du comité de travail de la cartographie à l'ensemble des membres de la COMUE.

A moyen terme, il a été convenu de mener les actions suivantes :

- décloisonner et créer des passerelles entre les diplômes de la COMUE ;
- prévoir des blocs de compétences communes dans les diplômes ;
- proposer des diplômes avec double compétence et la mise en place de conventions entre les établissements ;
- réfléchir à la création de nouvelles maquettes.

S'agissant des actions à long terme, il a notamment été proposé de développer la formation continue au sein du centre Michel Serres ainsi que l'accompagnement et les reconversions.

Sur le plan de la recherche, il a été question d'une réflexion sur un futur collège doctoral impliquant de nouvelles spécialités, avec la mise en place de codirections de thèses, lors du nouveau contrat à l'horizon 2019.

Au niveau des données d'excellence et spécialités de la COMUE, de nouveaux champs de recherche sont proposés, en lien avec les nouveaux établissements qui viennent d'entrer dans la COMUE.

A l'international, un projet de bureau d'accueil des étudiants est en cours en Côte d'Ivoire. A court terme, une cellule y sera mise en fonction. Le souhait a été exprimé de valoriser le label de la certification heSam à l'international, ainsi que de développer à moyen terme un site miroir de déploiement des institutions de la COMUE.

Une cellule Europe a été nouvellement constituée au sein de heSam. Elle vise à renforcer les actions européennes, notamment au travers de la réponse à des appels à projets européens.

**Le Président du conseil d'administration** précise que la personne en charge de cette question a été recrutée. Il s'agit de Serge Gadbois qui a pris ses fonctions récemment.

**Nathalie Tingry** ajoute qu'il a également été proposé le développement, à terme, de chaires d'entreprises, ainsi que la valorisation de la recherche auprès des entreprises. Des dispositifs liés aux entreprises doivent également être créés.

Il est en outre prévu un accompagnement à court terme vers la transition numérique, une formation des enseignants et des formateurs au numérique, ainsi que la mise en place de formations numériques au service de la créativité pédagogique (MOOC, pédagogie inversée, etc.).

Le développement de la formation à distance des membres est souhaitable. Il sera accompagné de l'éventuelle mise en place de certifications numériques. La mobilisation de moyens grâce aux appels à projet est envisagée.

Sur le plan de la recherche, il a été proposé à court terme la construction d'un portail hal-heSam. Par ailleurs, de nombreuses demandes de création d'observatoires ont émergé. Un observatoire de la recherche pourrait ainsi valoriser la recherche heSam, à travers une banque de données des productions des chercheurs de la COMUE.

**Le Président du conseil d'administration** propose à Nathalie Tingry de présenter l'appel à proposition TransNum Campus.

**Nathalie Tingry** explique que ce projet est édité par la BPI et l'ANR. Son objectif est de former les étudiants à l'entrepreneuriat et d'inscrire les entreprises dans de nouveaux cursus de formation. Dans ce cadre, heSam proposerait des services numériques de travail par un partage de dossiers, un portail de ressources pédagogiques *via* la marque heSam sur le portail FUN Mooc et une plateforme Moodle qui permettrait des parcours pédagogiques individualisés.

Le projet partirait d'un projet d'entreprise de 6 à 8 mois. En parallèle, il serait proposé aux étudiants de s'autoformer et de s'autoévaluer sur des socles de compétences.

S'y ajouterait une plateforme de mise en relation entre les entreprises et les étudiants, ainsi qu'un outil d'évaluation des compétences. L'ensemble de ces dispositifs serait accompagné par des experts.

L'objectif de ce projet est de mettre en place un cursus innovant et de proposer aux entreprises des méthodes pour amorcer leur transition vers le numérique.

Un DU en accompagnement en transition du numérique serait mis en place pour permettre aux étudiants de devenir consultants internes en entreprise ou de monter leur start-up ou entreprise.

## I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 novembre 2016

*Le procès-verbal du conseil d'administration du 30 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.*

## II. Programme 1 000 doctorants

**Le Président du conseil d'administration** évoque le projet de rapprochement des doctorants, des collectivités territoriales et services publics ainsi que des laboratoires qui est en cours, dans une perspective de recherche et d'innovation.

La concertation sur ce projet a bien progressé. L'ANRT porte le financement des conventions CIFRE, avec l'association Bernard Gregory, qui se consacre à la professionnalisation des doctorants et à leur carrière professionnelle. Un contact a également été établi avec le CNFPT.

Dans un premier temps, des candidatures seront déposées suite à un appel à propositions du Ministère de l'Enseignement Supérieur. Indépendamment du résultat de cet appel, le projet sera monté et une collaboration avec les partenaires sera mise en place.

Ce projet passera par de l'intermédiation humaine et la mise en place d'outils numériques, afin de créer un espace de rencontre entre les demandes des collectivités territoriales et les services publics, les propositions des laboratoires et les CV des personnes intéressées par cette démarche.

**Saïda Guellati-Khelifa** ne comprend pas le titre du projet, « 1 000 doctorants », estimant qu'un projet de recherche ne doit pas être associé à un chiffre. Elle s'enquiert des laboratoires d'accueil et du financement des thèses dans le cadre de ce projet.

**Le Président du conseil d'administration** rappelle que ce projet n'en est qu'à son commencement. Il vise à permettre l'intermédiation entre les laboratoires porteurs de compétences et intéressés par la démarche, les collectivités demandeuses et les doctorants motivés. Aucun pré-supposé ni présélection ne sont établis.

Ce projet, qui est amené à se déployer dans le temps, est appelé à mobiliser un nombre important de contrats CIFRE, en particulier dans les domaines technologiques et industriels. Il vise à organiser la rencontre des différents acteurs dans ces domaines.

## III. Conventions de portage

**Le Président du conseil d'administration** annonce que le conseil des membres a pris connaissance du projet de convention de portage et qu'il y a adhéré positivement.

**Hugues Brunet** intervient pour présenter le projet.

L'origine de cette convention de portage remonte au début du contrat de site, qui date d'il y a quelques années. A l'époque, le président Carraro souhaitait faire en sorte que certaines missions soient portées par un établissement membre pour le compte de la communauté.

Il est prévu de rassembler dans cette convention l'ensemble des actions de portage de ce projet pour le compte de la communauté.

Quatre grands principes ont été définis. Tout d'abord, la convention ne concerne que le site historique implanté boulevard de l'Hôpital au sein du campus de l'Ensam. Tout essaimage du concept du centre Michel Serres devra faire l'objet d'une convention spécifique.

De plus, la convention traite la diplomation de manière différenciée. A l'issue des semestres, chaque participant recevra un certificat d'assiduité, sous le sceau du président de heSam.

S'agissant des diplômes, la situation est plus complexe. Pour l'instant, il existe deux diplômes d'établissement de l'Ensam, sachant que l'objectif poursuivi est de mettre en place une diplomation heSam.

La convention inclut une clause de revoyure au 30 juin 2018. Le comité de suivi du portage se saisira alors de la question de la diplomation et dressera un constat. Soit heSam sera en mesure d'apporter l'ensemble des critères nécessaires à la diplomation, auquel cas le diplôme sera un diplôme heSam, soit le comité de suivi proposera de prolonger la période transitoire pour une durée qu'il déterminera dans le cadre d'un diplôme d'établissement.

Par ailleurs, les projets initiaux, dont l'innovation, se sont vus dotés de postes Etat alloués par le Ministère au moment de la signature. Ces postes seront transférés à l'Ensam.

Le centre Michel Serres a toujours travaillé en situation d'autonomie financière. Désormais, l'ensemble des dépenses du centre seront directement gérées par le site du campus de Paris de l'Ensam. Toutefois, s'agissant des recettes et des liens avec les partenaires, les factures seront émises à partir de heSam. Dans le cadre d'une commission de reversement, l'ensemble des recettes perçues par heSam seront reversées à l'Ensam.

Enfin, un comité de suivi de portage paritaire permettra d'assurer un suivi de la convention. Par la suite, la convention sera déclinée par heSam et le CNAM, notamment pour le projet Pépité heSam Entreprendre.

**Le Président du conseil d'administration** précise que ces propositions, outre leur présentation en conseil des membres, ont fait l'objet d'un examen de la part de la commission Partenariats et finances.

**Frédérique Even-Horellou** indique à ce propos que le projet de convention résulte d'un travail qui remonte à de nombreux mois. Il conviendra de prévoir la question des déploiements du dispositif au niveau national. Quelques modifications de formulation ont été apportées. La commission du 11 janvier a rendu un avis favorable au projet, sous réserve des quelques ajustements qui étaient demandés.

*Le projet de convention de portage est approuvé par le conseil d'administration. Six abstentions sont exprimées.*

#### **IV. Projet InterComue Ile-de-France d'amélioration de la vie étudiante**

**Hadrien Maury-Casalta** procède à la présentation du projet élaboré par l'InterComue Ile-de-France d'amélioration de la vie étudiante, qui regroupe les trois académies franciliennes.

Il s'agit du premier projet à avoir bénéficié de l'intercommunalité. Il a été élaboré en 2014, pour une réalisation entre septembre 2016 et août 2019.

Les objectifs politiques de l'Intercomue sont les suivants :

- construire une union des différents acteurs sur un territoire afin de définir les sujets qui peuvent faire l'objet d'un travail commun ;
- créer une dynamique avec les collectivités territoriales afin d'obtenir des financements de leur part.

Le projet compte 30 actions, qui sont regroupées en dix axes (santé et prévention, alimentation, campus physique-campus virtuel, circulation, logement, vie quotidienne, etc.).

L'axe campus physique-campus virtuel vise à établir un lien entre les campus et le numérique. Il inclut la question de la carte étudiante multiservices, une carte unique qui comprendrait différents services au niveau de l'Île-de-France. Une négociation est notamment en cours avec le Stif concernant l'intégration du pass Navigo à cette carte.

L'axe logement vise à l'évaluation des cités U existantes ainsi que des besoins de cités U en fonction des territoires.

L'axe vie quotidienne, qui comporte 10 actions sur les 30, est le plus important. Il comprend trois parties : une enquête (mise en place d'observatoires de la vie étudiante, diagnostics, etc.), le sport et la culture (mise en place d'une plateforme commune) et la valorisation de l'engagement.

Le projet comporte un enjeu financier et implique une priorisation des actions qui seront mises en place. Celle-ci sera décidée lors du prochain comité de pilotage de l'Intercomue, qui aura lieu en février. Il faut donc que les établissements fassent remonter leurs priorités en termes d'actions.

**Le Président du conseil d'administration** précise qu'il reste à déterminer de quelle manière ces dispositions seront mises en œuvre.

## V. Election des vice-présidences vacantes et retour sur le séminaire VP du 18 janvier 2017

**Le Président du conseil d'administration** justifie la mise à l'ordre du jour de ce point par le départ d'Anne Bourgon de ses fonctions à l'Ecole d'architecture.

Bendicht Weber, enseignant-chercheur à l'Ecole de Paris la Villette, est intéressé par cette responsabilité. Son CV et sa profession de foi n'ont toutefois pas encore été transmis aux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, des réajustements doivent être effectués concernant les différentes vice-présidences dans un futur proche.

Pour ces raisons, **le Président du conseil d'administration** propose de reporter le traitement de ce point.

*Le traitement de ce point est reporté au prochain conseil d'administration.*

## VI. Délibération sur la prise en compte du retrait de Paris 1 ;

## VII. Délibération sur la fixation des conditions de ce retrait

**VIII. Délibération sur la prise en compte du retrait de l'ENA ;****IX. Délibération sur la fixation des conditions de ce retrait****X. Délibération sur la prise en compte du retrait de l'ESCP Europe ;****XI. Délibération sur la fixation des conditions de ce retrait**

*Ces trois points font l'objet d'un traitement conjoint.*

**Le Président du conseil d'administration** propose de céder la parole aux deux représentantes de l'Etablissement Paris 1 afin qu'elles exposent les motivations de leur démarche et les modalités de leur retrait.

**François Guy Trebulle** pointe une difficulté liée à la lecture articulée de l'article 2.3 et de l'article 6.20 des statuts.

En effet, l'article 2.3, relatif à la procédure de retrait, stipule que « *toute demande de retrait d'un membre de la communauté est transmise au Président (...) et ne peut prendre effet que si l'Etablissement a rempli toutes les obligations qu'il a souscrites antérieurement à la signification de son retrait vis-à-vis de la communauté.* »

Il est ajouté que « *conformément au 20<sup>e</sup> de l'article 6.3 du présent statut, les modalités d'un retrait font l'objet d'une délibération du conseil d'administration qui fixe les conditions matérielles et financières du retrait.* »

**François Guy Trebulle** souligne que l'article relatif au retrait précise simplement que le conseil d'administration fixe les modalités et non le principe du retrait. Il estime qu'une seule décision, qui concerne les modalités, doit donc être prise en la matière par le conseil.

**Hugues Brunet** juge quant à lui que les deux conditions doivent au contraire être remplies pour que le retrait d'un membre soit acté.

**François Guy Trebulle** fait valoir qu'il est illogique que le conseil n'acte pas un retrait qui est exprimé.

**Le Président du conseil d'administration** note que les statuts sont des textes complexes, qui comprennent des dispositions très diverses : des dispositions générales et des dispositions qui explicitent la manière dont chaque instance se prononce sur les questions de retrait.

Deux instances sont concernées : le conseil des membres et le conseil d'administration. Les statuts comportent la définition du périmètre de la communauté.

S'agissant des modifications statutaires, les deux instances doivent se prononcer, chacune selon des modalités qui sont précisées : les deux tiers des membres pour le conseil des membres et une majorité des membres en exercice pour le conseil d'administration.

La question de la prise en compte du retrait revient à déterminer le principe même de la modification du périmètre de la communauté, qui induit des conséquences pour les autres membres.

S'agissant d'une modification aussi substantielle qu'une demande de retrait, l'Etablissement doit donc se prononcer, d'une part sur le principe de cette demande et d'autre part sur les modalités selon lesquelles ce retrait peut s'effectuer.

**François Guy Trebulle** réitère son désaccord quant à cette lecture. Selon lui, le conseil doit se prononcer sur les modalités et non sur la prise en compte du retrait. Il remercie toutefois le Président du conseil d'avoir pu aborder cette question en séance.

**Le Président du conseil d'administration** réitère sa proposition de bien distinguer la prise en compte du principe du retrait et la fixation des conditions de ce retrait. De ce point de vue, il juge important d'écouter les établissements, afin de comprendre leurs motivations.

**Frédérique Even-Horellou** souligne que la délibération qui va être élaborée ce jour engage le conseil dans un processus de refonte statutaire. De plus, si la délibération acte le principe de retrait des trois établissements, l'un après l'autre, il faudra éviter tout mauvais contentieux et prendre le temps de consulter les établissements sur l'impact estimé de ce retrait.

**Le Président du conseil d'administration** confirme que le retrait de membres modifierait les statuts. En même temps, des établissements sont également prêts à intégrer la communauté. Toutefois, ce mouvement passerait par une réforme statutaire.

De ce point de vue, il pourrait être établi que les conditions seraient d'autant meilleures pour les établissements restants que ceux qui partent sont remplacés. Cependant, ce processus ne peut être acté pour l'instant, car il dépend de questions statutaires.

Par conséquent, **le Président du conseil d'administration** propose au conseil de se prononcer dans un premier temps sur l'acceptabilité du retrait, puis de déterminer dans un deuxième temps les conditions matérielles et financières de ce retrait.

**Béatrice Collin** propose de s'exprimer dans un premier temps uniquement sur les motivations du retrait, puis d'évoquer ensuite les modalités financières.

**Le Président du conseil d'administration** souscrit à cette proposition.

**Christine Néau-Leduc** reprend les événements qui se sont déroulés du point de vue de Paris 1 concernant son positionnement au sein de heSam.

Un congrès élargi, puis un vote du conseil d'administration de Paris 1 à la mi-novembre ont décidé d'un retrait de heSam. L'université souhaitait en effet reprendre son destin et sa stratégie en main.

Cette décision trouve notamment son origine dans les évolutions structurelles qui ont déjà été opérées au sein du groupement, notamment avec les sorties de l'EHESS et de l'EPHE, et suite aux échecs du groupement au sein des réponses au PIA.

Du point de vue de Paris 1, il serait contreproductif de maintenir un établissement dans le groupement actuel contre sa volonté déclarée et contre la volonté du conseil des membres, qui a accepté ce retrait le 11 janvier dernier.

**Le Président du conseil d'administration** précise que le retrait de l'EHESS et de l'EPHE auquel il vient d'être fait référence relevait d'une autre structure (PRES).

**Maryline Laplace** s'enquiert des projets de Paris 1, dans l'optique où l'établissement vise le rattachement à une autre communauté.

**Christine Néau-Leduc** répond qu'un document stratégique en cours d'élaboration par un groupe de travail sera présenté au conseil d'administration de Paris 1 fin janvier. C'est à l'issue de cette présentation que d'éventuels autres rattachements ou la création d'un regroupement distinct sera décidé.

**Jacques Bahry** estime que l'argumentation de la représentante de Paris 1 n'est pas convaincante. En effet, le fait d'être membre de la COMUE ne va pas de pair avec l'abandon de la stratégie propre de chaque établissement.

**Christine Néau-Leduc** précise sa pensée : Paris 1 estime que sa stratégie et ses intérêts ne correspondent plus à la stratégie développée au sein de heSam.

**Jacques Bahry** fait part son impression selon laquelle la représentante de Paris 1 ne sait pas ou ne dit pas tout ce qu'elle sait sur le sujet.

**Christine Néau-Leduc** explique que heSam, depuis sa création, a vu une modification de son périmètre, liée au départ de plusieurs établissements. Du point de vue de la recherche de Paris 1, il s'agit là d'un changement significatif. L'établissement a estimé que les actions qui pouvaient être mises en œuvre de manière mutualisée au sein de heSam ne correspondaient plus à ce qu'elle souhaitait, voire qu'elles étaient opposées à sa stratégie.

**Alexandre Rigal** comprend mal en quoi, suite au départ de l'EPHE et de l'EHESS, le projet de la COMUE aurait pris une tournure qui ne correspondrait plus aux orientations de Paris 1. Cette affirmation laisse sous-entendre que Paris 1 déplore le départ de l'EHESS et de l'EPHE.

Or **Alexandre Rigal** rappelle que ces deux établissements ont justifié leur départ par le fait que Paris 1 tenait des positions radicales sur certains sujets, notamment sur la question des statuts.

**Le Président du conseil d'administration**, qui n'était pas président lors de ces événements, croit savoir que postérieurement au départ de l'EPHE et de l'EHESS, les conseils d'administration de l'ensemble des établissements membres ont approuvé les statuts. La création de la communauté s'est donc effectuée après les départs de ces deux établissements.

Par conséquent, le principe de « faire communauté » avec le périmètre actuel était acté en toute connaissance de cause par le conseil d'administration de Paris 1.

Par ailleurs, un contrat de site, qui concerne la communauté, a été approuvé non seulement par les instances de heSam, mais aussi par les différents établissements, dont Paris 1. Or ce contrat élabore la stratégie du groupement sur une période qui court jusqu'à 2018.

La demande de retrait de Paris 1 laisse penser qu'il est possible, sans avoir consulté préalablement les partenaires avec lesquels des engagements ont été signés, de se démettre de ces engagements.

De ce point de vue, la position de Paris 1 pose problème au **Président du conseil d'administration**.

**Hugues Brunet** rappelle qu'il œuvre depuis plus de six ans à la création de cet établissement. Bien que Paris 1 compte dans le paysage du droit, il juge sa demande irresponsable et estime qu'elle ne sert pas les intérêts ni des étudiants, ni des BIATSS, ni des enseignants-chercheurs.

**Christine Néau-Leduc** intervient pour répondre à ces différentes remarques. Elle précise tout d'abord que ses propos concernant l'EHESS et l'EPHE avaient trait à des projets scientifiques, et non à des conditions matérielles ni à des positions de la COMUE.

S'agissant de la question de l'engagement et de la responsabilité de Paris 1, elle laisse aux membres la paternité de leurs propos, précisant que certains des projets qui ont été menés au sein de heSam ont pu heurter Paris 1.

**Alexandre Rigal** déplore que l'université Paris 1 justifie son retrait par le fait qu'elle ne se reconnaît pas dans le projet scientifique du groupement, alors même qu'elle n'a pas arbitré, à la lumière de son projet scientifique, ses décisions au moment de la sortie de l'EHESS et de l'EPHE.

**François Guy Trebulle** estime que ce départ est le constat d'un échec collectif. Il souligne que le projet et le personnel des institutions évoluent sur de nombreux plans. Les équipes et les positions de Paris 1 ont changé, tout comme celles de heSam.

**Alexandre Rigal** affirme que dès lors qu'est convoquée dans les débats la question du projet scientifique, alors que le conseil académique, tout juste installé, n'a pas encore commencé à discuter de ce sujet, l'argument de Paris 1 est peu recevable.

**Hugues Brunet** justifie son énervement sur ce sujet par le nombre d'heures qu'il a passées sur le projet du Koweït, que Paris 1 a utilisé comme marchepied pour justifier une sortie.

**François Guy Trebulle** s'inscrit en faux contre cette assertion. Par ailleurs, ne faisant pas partie de l'équipe présidentielle de Paris 1, il estime qu'une telle accusation ne peut être portée contre lui à titre personnel.

Selon lui, le problème lié au dossier du Koweït portait davantage sur la méthode que sur la conception du projet ; il juge vain d'y revenir.

**Hugues Brunet** estime que ce projet a été instrumentalisé par Paris 1, s'appuyant sur le fait que le Président de Paris 1 a confondu le coût du projet et son gain.

Paris 1 a ruiné ce projet et handicapé l'avenir de la communauté, car ce projet constituait une source de revenus potentiels.

**Jean-Marie Monnier**, représentant élu d'une organisation syndicale (inter SUD-CGT), approuve la décision de départ de Paris 1, en accord avec la position de son organisation.

Il rappelle que les enseignants-chercheurs et les personnels de Paris 1 s'étaient prononcés contre les statuts, et que la présidence de Paris 1 a décidé d'une action contraire, d'où certaines incohérences.

Il constate par ailleurs que plus d'un an après l'élection du président, il s'est mis en place une construction bureaucratique qui fabrique de la communication, et non un projet en bonne et due forme.

Revenant sur le congrès organisé par Georges Haddad, Président de Paris 1, auquel a assisté le président du conseil d'administration, **Jean-Marie Monnier** souligne que celui-ci a été vécu par les enseignants-chercheurs comme un temps de respiration démocratique.

Le président du conseil d'administration de heSam a eu l'occasion de se prononcer pendant ce congrès. Or il est apparu à cette occasion que heSam n'apportait aucune nouveauté par rapport aux actions de Paris 1.

Par ailleurs, deux conseils d'administration se sont tenus depuis l'échec du projet Koweït, qui a été porté à la connaissance des membres en séance. Or aucune communication n'a été effectuée sur ce dossier. Les membres ont découvert l'existence de ce projet au cœur de l'été, alors que celui-ci avait déjà été signé. Il s'agit là de la traduction d'un fonctionnement non démocratique.

Enfin, un vote a été effectué concernant un élargissement au cours du dernier conseil. Or **Jean-Marie Monnier** attendait que le conseil mène une réflexion stratégique sur l'évolution des frontières de heSam avant de voter l'admission de certaines écoles.

Pour toutes ces raisons, **Jean-Marie Monnier** se prononcera favorablement au retrait de Paris 1, avec regret.

**Le Président du conseil d'administration** intervient pour répondre à cette intervention, dont il estime qu'elle remet en cause ses responsabilités depuis un an.

Pendant cette période, son travail a consisté à mettre en place les instances de la communauté, qui étaient alors très récentes. Une gouvernance a été instaurée, avec des vice-présidences auxquelles il a tenu à associer des élus du conseil d'administration, y compris des organisations syndicales. Les commissions se sont réunies et ont travaillé sur les différents sujets.

**Le Président du conseil d'administration** constate qu'au sein de la communauté, une quantité importante de temps et d'énergie est consacrée au règlement des affaires internes. Dans un contexte où les engagements pris sont remis en cause avant le terme des engagements, la faculté à avancer se trouve réduite.

En revanche, il est remarquable que, malgré ce contexte, de nombreux projets avancent, et que la communauté soit capable de gérer des appels à projets, de monter des consortiums, etc.

Les différentes déperditions d'énergie ne tiennent pas qu'au président du conseil d'administration, ni à l'équipe projet, mais également aux frictions institutionnelles entre établissements, dont Paris 1 paraît se positionner en première ligne.

**Le Président du conseil d'administration** cède ensuite la parole au représentant de l'ENA afin qu'il présente les raisons de la demande de retrait de son établissement.

**Thierry Rogelet**, représentant de l'ENA, rejoint les propos de Monsieur Trebulle. Sa demande de retrait ne s'effectue pas de gaité de cœur. L'ENA aurait souhaité que l'évolution générale du PRES, puis de la COMUE, corresponde aux aspirations de l'école.

L'ENA ne nourrit pas d'animosité contre la structure de heSam et exprime sa reconnaissance vis-à-vis du chemin parcouru depuis sept ans par le biais de ce regroupement.

**Thierry Rogelet** souligne en outre d'excellents partenariats bilatéraux conclus dans ce cadre avec le CNAM, l'ENSCI et l'Institut National du Patrimoine. Il appelle de ce vœu la poursuite de ces partenariats.

La volonté de départ de l'ENA de heSam résulte du constat actuel d'un changement de thématique et d'attractivité. A l'époque, l'ENA avait fait le choix de heSam plutôt que de Strasbourg, car un certain nombre d'établissements en faisaient partie ; or ceux-ci n'y sont désormais plus présents ou demandent leur retrait.

Un débat s'était tenu au sein du conseil d'administration de l'ENA, à l'issue duquel il avait été acté de la poursuite de son engagement lors du passage à la COMUE. Désormais, ce constat a perdu de sa force.

Les partenaires avec lesquels l'ENA a des projets d'avenir ne faisant pas partie de heSam, l'établissement envisage donc son retrait.

**Béatrice Collin** intervient à son tour afin de motiver la demande de retrait de l'ESCP.

Comme l'ENA, l'ESCP n'a pas d'obligation d'appartenir à la COMUE. Elle a intégré heSam avec un grand enthousiasme et s'y est beaucoup impliquée. Or l'enthousiasme du démarrage est désormais à la hauteur de sa déception.

De plus, l'absence de réalisation concrète au sein du groupement a déçu l'ESCP. Cette énorme structure ne produit en effet pas de grands résultats.

En outre, les plus proches partenaires de l'ESCP au sein de la COMUE étant Paris 1 et l'ENA, l'ESCP a décidé de franchir le pas du retrait.

**Le Président du conseil d'administration** n'approuve pas le terme d'« énorme structure » pour désigner heSam, estimant que celle-ci est au contraire légère et ne coûte rien, s'agissant des postes mis à disposition par le contrat de site.

**Maryline Laplace** revient sur l'argument selon lequel le statut des établissements ne les oblige pas à appartenir à une COMUE.

En effet, ce n'est pas le cas de la plupart des établissements. Toutefois, ces derniers intègrent le groupement par choix, en toute liberté, après avoir mûrement réfléchi à la stratégie. Il revient aux établissements de travailler à faire évoluer la COMUE dans un sens qui leur convient.

**Béatrice Collin** explique que tel était bien le sens de son propos. Dès le départ, l'ESCP est entré dans heSam avec beaucoup d'implication. Alors que l'ESCP n'avait aucune obligation, elle s'est parfois impliquée davantage que des établissements qui avaient l'obligation d'appartenir à une COMUE.

**Maxime Durif**, au nom des étudiants qu'il représente, souligne les tentatives positives qui ont été menées par le groupement. Il ressent toutefois un abandon de la part des promoteurs. Même s'il ne se prononcera pas contre les demandes de retrait, il juge regrettable de voir partir des établissements.

**Philippe Cavelier**, au nom du CNRS, s'abstiendra de se prononcer sur ces demandes de retrait. L'établissement CNRS reste malgré tout préoccupé par l'environnement scientifique qu'il convient d'accorder au potentiel de recherche présent au sein de la COMUE.

**Le Président du conseil d'administration** propose au conseil d'administration de se prononcer sur les délibérations liées à ces demandes de retrait.

**Benjamin Salesse** demande le vote à bulletins secrets.

Il rappelle que Paris 1 – Panthéon Sorbonne a transmis sa demande de retrait de heSam Université par un courrier du 30 novembre 2016. Lors de sa séance du 11 janvier, le conseil des membres s'est prononcé comme suit : favorable : 9 ; défavorable : 0 ; abstention : 2 ; ne participe pas au vote : 0.

Il propose tout d'abord aux membres de se prononcer sur la délibération suivante concernant le retrait de l'université Paris 1 :

*« Après avoir entendu les représentants de l'Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, le conseil d'administration prend acte de la demande de retrait de l'université et du vote du conseil des membres qui s'est tenu le 11 janvier 2017. Le retrait interviendra dès approbation par le conseil d'administration de l'université des modalités matérielles et financières du retrait. Ces modalités seront fixées par le conseil d'administration de heSam Université. »*

**Didier Poracchia** souligne qu'à compter de l'arrêt des modalités financières par le conseil d'administration de l'université HeSam, que Paris 1 ait ou non donné son accord, le retrait pourra prendre son effet. Celui-ci n'est pas conditionné à l'acceptation par Paris 1 desdites modalités financières.

Or la délibération précise que l'effet dudit retrait est conditionné par l'acceptation par Paris 1 des modalités, ce qui est contraire aux statuts de heSam. De ce point de vue, la phrase en question n'a pas vocation à faire partie de la délibération.

**Alexandre Rigal** estime que la réponse à cette problématique ne doit pas être recherchée dans les statuts de heSam, mais dans la loi ESR de 2013, qui fixe les conditions de retrait.

**Alexandre Rigal** reçoit l'argument des représentants de Paris 1. Dès lors que le conseil d'administration se prononce sur le retrait uniquement, il ne vote pas les conditions du retrait, qui n'ont pas fait l'objet de discussions avec les établissements concernés. Dans les statuts, il n'apparaît pas comme condition obligatoire fixée à Paris 1 de passer à nouveau devant le conseil pour fixer les conditions de sortie.

**Christine Néau-Leduc** explique que parallèlement à la demande de retrait de Paris 1, un délai de préavis de six mois court.

Certaines conditions doivent être remplies : l'approbation du conseil des membres, l'approbation du retrait par le conseil d'administration et la détermination des modalités. Ces conditions doivent être remplies en deux temps.

Si, à l'issue du préavis, Paris 1 ne remplissait pas ses engagements et les conditions de retrait, le retrait de Paris 1 ne pourrait prendre effet à la fin du préavis.

**Béatrice Collin** propose de supprimer les deux dernières phrases concernant les modalités de retrait, qui font l'objet de débats.

Pour **le Président du conseil d'administration**, ces débats sont le reflet d'un décalage dans le temps. Le conseil doit se prononcer sur le retrait sans disposer d'aucune visibilité sur les conditions. La proposition de la délibération permet de faire le lien entre les deux.

**Un intervenant** suggère de conserver uniquement la première phrase de la délibération et d'ajouter que les modalités matérielles et financières du retrait seront fixées lors d'un prochain conseil d'administration.

**Le Président du conseil d'administration** souligne la difficulté liée à l'absence de visibilité concernant ces modalités.

**Frédérique Even-Horellou** estime que la formulation de la délibération pourrait être simplifiée et cerner uniquement la question posée, en faisant mention des références aux articles et statuts qui sont mobilisés pour traiter cette question. Les conséquences opérationnelles que le retrait implique pourraient être indiquées en annexe.

Prenant acte de l'ensemble de ces remarques, **le Président du conseil d'administration** propose de délibérer comme suit « *Après avoir entendu les représentantes de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le Conseil d'administration a pris acte de la demande de retrait de l'Université et du vote du Conseil des membres qui s'est tenu le 11 janvier 2017. Les modalités de ce retrait seront fixées par le Conseil d'administration d'heSam université.* »

C'est sur cette base qu'il propose aux membres présents de se prononcer.

*Le nombre de votants s'élève à 34. Il est procédé à un vote à bulletin secret.*

*La délibération concernant le retrait de l'université Paris 1 est approuvée par 27 voix favorables. On comptabilise quatre voix défavorables, deux abstentions et un bulletin blanc.*

*Il est procédé au vote de la même délibération concernant l'ENA. Le nombre de votants s'élève à 35.*

*La délibération concernant le retrait de l'ENA est approuvée par 28 voix favorables. On comptabilise quatre voix défavorables, deux abstentions et un bulletin blanc.*

*Il est procédé au vote de la même délibération concernant l'ESCP Europe. Le nombre de votants s'élève à 35.*

*La délibération concernant le retrait de l'ESCP Europe est approuvée par 28 voix favorables. On comptabilise quatre voix défavorables, deux abstentions et un bulletin blanc.*

## **XII. Questions diverses**

**Hugues Brunet** évoque la question du régime indemnitaire qui a été posée au niveau de l'Etablissement. Celui-ci s'appuyait sur un arrêté de 1999 qui est abrogé depuis 2005.

En mai 2012, une délibération avait été prononcée pour mettre en place un régime indemnitaire, notamment pour apporter une compensation financière aux personnes qui apportaient leur expertise aux projets de l'Etablissement et dans le cadre du PNR.

Le régime indemnitaire et la délibération de 2012 sont désormais caducs. Trois personnes du centre Michel Serres sont concernées : le directeur, le responsable de la recherche et la personne en charge de la formation.

L'arrêté du 31 juillet 2009 approuve le référentiel national d'équivalence horaire établi en application de l'article 7.2 du décret 84431 du 6 juin 1984, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant en particulier sur le corps des professeurs des universités et le corps des maîtres de conférence.

Or les trois bénéficiaires entrent bien dans ce champ car ils ont un statut de professeurs d'université et rendent des services en termes d'expertise.

Le montant forfaitaire des indemnités s'élève donc à 549 euros bruts pour le directeur du centre Michel Serres, soit l'équivalent de neuf heures de cours magistraux.

Le responsable de la recherche et le chargé de formation du centre Michel Serres perçoivent quant à eux une indemnité mensuelle de 356,60 euros bruts, soit un coût de 360,75 euros pour l'Etablissement (l'équivalent de moins de neuf heures de TD).

**Jean-Marie Monnier** demande s'il s'agit d'un coût mensuel ou indemnitaire.

**Hugues Brunet** explique que pour donner un éclairage sur ce montant forfaitaire, il en donne une traduction en nombre d'heures mensuel.

*Cette proposition est approuvée est approuvée par 30 voix favorables. On comptabilise six abstentions.*

*La séance est levée à 12h00. La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 15 mars 2017.*

